



MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LES CERFS DE VIRGINIE

État de la situation

Les cerfs de Virginie sont très friands de plantes ornementales, surtout lorsque la nourriture vient à manquer en milieu naturel. En général, ils préfèrent les cèdres et les branches de feuillus comme les rosacées (pommiers, etc.). Le broutage des pousses et de l'écorce peut affecter d'une façon importante les végétaux en production.

Stratégies d'intervention

Méthodes préventives

L'installation d'une **clôture** en périphérie de la production représente la protection la plus efficace contre les cervidés. Puisque ces animaux sont capables de sauter, il faut s'assurer que la clôture ait au moins 2,5 à 3 mètres de hauteur. Il faut maintenir la clôture en bon état par des inspections régulières et un entretien adéquat. Par prévention, il est aussi recommandé de rendre la clôture visible aux motoneigistes. Pour obtenir des instructions sur la fabrication de différents modèles, consultez le guide [Clôture anti-cervidés économique](#).¹

Répulsifs

Plusieurs répulsifs sont disponibles sur le marché, dont les **répulsifs gustatifs** comme ceux à base de **thirame** (ex. : **SKOOT**) qui ont un mauvais goût.

Les répulsifs à base de sang desséché, comme **PLANTSKYDD**, ou à base d'œufs pourris, comme **DEER-AWAY**, sont des **répulsifs olfactifs**, éloignant les cerfs de Virginie par leur odeur. On les applique tard à l'automne, lorsque la température est au-dessus du point de congélation. L'effet peut durer de 2 à 4 mois.

On doit commencer l'utilisation de répulsifs avant que les cervidés ne se soient nourris des végétaux à protéger, puisqu'il est très difficile de modifier les habitudes de ces animaux. Les répulsifs doivent être appliqués lorsque le feuillage des végétaux est sec, qu'aucune pluie n'est prévue avant 24 heures et que la température est de plus de 4 °C. Il est important de bien couvrir le feuillage et l'écorce des végétaux à protéger, soit jusqu'à 2 mètres de haut. Il peut être nécessaire de répéter le traitement si l'automne est très pluvieux. Les répulsifs gustatifs doivent être réappliqués aux 3 ou 4 semaines durant l'hiver.

Les répulsifs ne sont toutefois pas très fiables. À titre d'exemple, des chercheurs du Connecticut ont attribué un taux d'efficacité de 46 % aux répulsifs à base d'œufs pourris et de 43 % aux répulsifs à base de thiram.²

Les répulsifs sont plus efficaces lorsque les animaux ont d'autres **sources de nourriture**. En effet, s'ils sont affamés, ils vont ignorer le mauvais goût. On peut donc détourner l'attention des cerfs vers du blé d'hiver semé spécialement pour eux sur une bande de terrain, ou appliquer des « mélanges d'eau, de sel et de mélasse sur la végétation adjacente à la pépinière. »² Puisque les chevreuils vivent toute leur vie sur un même territoire, il n'y a pas de risques d'attirer davantage de chevreuils avec ces attractifs.

D'autre part, plusieurs producteurs utilisent des **répulsifs sonores**, soit des **canons à gaz** qui imitent le bruit d'une arme à feu. Le système donne des résultats intéressants, à la condition que les « coups de feu » surviennent de façon aléatoire; les cerfs s'habituent au bruit en cas de répétition trop régulière.

Lutte biologique

Les cerfs de Virginie sont peu enclins à s'aventurer dans la pépinière si un ou plusieurs **chiens** la patrouillent régulièrement. Il est possible de dresser des chiens territoriaux, comme, par exemple, les Huskys ou les Malamutes, pour protéger la pépinière contre les intrus cervidés (2 chiens/10 hectares). Afin de contenir les chiens à l'intérieur de la zone à surveiller, on peut leur faire porter des colliers récepteurs combinés à un fil émetteur autour de la propriété. Avant de choisir cette option, il faut sérieusement considérer le temps d'implication envers ces animaux de même que les frais alimentaires et de soins pour toute l'année.³

Informations utiles

¹ [Clôture anti-cervidés économique](#) Jenny Leblanc, agr., Mélanie Ouellet, agr. et Etienne Nadeau, MAPAQ, Direction régionale de la Capitale-Nationale.

Sources

² [Atténuer les dommages causés par la faune au moyen de méthodes judicieuses de lutte contre les animaux nuisibles](#), par : James L. Byford. Ph. D. Professeur de vulgarisation de la faune, Université du Tennessee, Knoxville.

³ [Guide à l'intention des propriétaires subissant des dommages causés par les cerfs de Virginie](#), Luc Fontaine, MAPAQ, Florent Lemieux, MRN et André Pettigrew, MAPAQ.

[Guide de plantes de pépinière et d'ornement, culture et lutte intégrée](#) de l'OMAFRA.

Mise en garde

L'utilisation de plusieurs familles de pesticides permet de retarder d'éventuels problèmes de résistance. Avant d'utiliser un pesticide, vous devez consulter l'étiquette du produit. Selon la loi, vous ne devez employer que des produits homologués sur vos cultures et ces produits doivent toujours être utilisés en conformité avec l'étiquette fournie. En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle.

Texte original rédigé par :

Mario Comtois, agr., IQDHO

Mise à jour 2016 par :

Marie-Édith Tousignant, agr.

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES PÉPINIÈRES ORNEMENTALES

Nicolas Authier, dta, agronome
Conseiller en pépinière – Avertisseur
Institut québécois du développement de
l'horticulture ornementale (IQDHO)
Téléphone : 450 778-6514
Courriel : nauthier@iqdho.com

Marie-Édith Tousignant, dta, agronome
Responsable de la surveillance phytosanitaire
Institut québécois du développement de
l'horticulture ornementale (IQDHO)
Téléphone : 450 778-6514
Courriel : metousignant@iqdho.com

Nathalie Roullé, Ph. D., biologiste-entomologiste
Responsable de la surveillance phytosanitaire
Institut québécois du développement de
l'horticulture ornementale (IQDHO)
Téléphone : 450 778-6514
Courriel : nroulle@iqdho.com

Édition et mise en page : Bruno Gosselin et Marie-France Asselin, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document :*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information N° 2 – Pépinières ornementales – 24 octobre 2016